

**ARRÊTÉ N°82 du 28 mars 2026**

Portant

Délégation de signature à Anthony BLOYET, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions aux membres du Conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-007 en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2026-009 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à une nouvelle élection des adjoint(e)s au Maire ;

**Vu** la délibération n°2026-010 en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

**Considérant** que Monsieur Anthony BLOYET, a été élu par le Conseil municipal, le 28 mars 2026, en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire de la commune de BESSIÈRES (31660) donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony BLOYET, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour les missions suivantes :

➤ **Patrimoine bâti et rénovation énergétique :**

- La gestion, l'entretien, la valorisation et la rénovation du patrimoine bâti communal ;
- Assure le suivi des bâtiments communaux, la programmation et le suivi des travaux, ainsi que les opérations de rénovation énergétique et d'optimisation des consommations ;
- Entretien et coordonne les relations avec les partenaires institutionnels et techniques, notamment le syndicat départemental d'énergie compétent pour les questions liées aux réseaux et à l'énergie ;
- Assure la gestion globale du patrimoine communal et veille à sa bonne conservation, son adaptation aux usages et sa performance énergétique.

**Article 2 :** Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant trait.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint pour assurer les missions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, il sera remplacé par un adjoint au Maire, suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal.

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 28 mars 2026

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

Signature de l'intéressé :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

*lu et approuvé*

